



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

L'an deux-mil-vingt, le dix-sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

Convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sandhya SUNGKUR
Monsieur Vincent WEILER
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Sylvie JAMI
Madame Céline PEREIRA DE FREITAS
Monsieur Ahmed BOUALI
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Sylvain MINAMONA
Monsieur Philippe BIZOT
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Didier BEZOL
Monsieur Didier EUDE
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Julien CARLAT
Monsieur Norman NOVIANT
Madame Aurélia AMRANE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Serge BARDY à Madame Sylvie JAMI
Madame Céline COLVILLE à Madame Maria BOISANTÉ
Madame Françoise CELESTIN à Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Éric LORION à Monsieur Julien CARLAT
Madame Nilda OUAMARA à Monsieur Didier EUDE
Madame Karine GALBRUN à Madame Caroline MERCIER

Étaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

VU l'article L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la commune en permettant au maire de prendre des actes par délégation du Conseil municipal,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
 - nombre de votes « pour » : 21
 - nombre d'abstentions : 8 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT)

DÉCIDE des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 20 ans et d'un montant maximum de 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle avec la possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, pénales ou administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et pour le fonctionnement des services ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1^{er} de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

ARTICLE 3 : conformément à l'article L.2122-22 du Code susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et elle est à tout moment révocable ;

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du code susvisé :

- à Mme Maria BOISANTE, et si elle-même est empêchée,
- à M. Rachid BENYACHOU

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-1-7 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints

CONSIDERANT que le calcul de l'enveloppe globale est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 multiplié par le nombre d'adjoints, soit : $55 \% + (8 \times 22 \%) = 231\%$.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 8 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT)

DÉCIDE, AVEC EFFET AU 3 juillet 2020

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :

- Le Maire : 42 % de l'indice brut 1027

- les 8 adjoints : 18,84% de l'IB 1027,

les 6 conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6,36 % de l'IB 1027,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRÉNOM	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Éric BAREILLE	42
1 ^{er} adjoint	Maria BOISANTE	18,84
2 ^{ème} adjoint	Jean Philippe DEMARQUAY	18,84
3 ^{ème} adjoint	Laurence SIMON PAROUTY	18,84
4 ^{ème} adjoint	Ahmed EL MIMOUNI	18,84
5 ^{ème} adjoint	Sandhya SUNGKUR	18,84
6 ^{ème} adjoint	Vincent WEILER	18,84
7 ^{ème} adjoint	Nathalie CHARPENTIER	18,84
8 ^{ème} adjoint	Rachid BENYACHOU	18,84
Conseillers municipaux délégués	Sylvie JAMI	6,36
	Serge BARDY	6,36
	Ahmed BOUALI	6,36
	Céline COLVILLE	6,36
	Dan GBANDE - GBATO	6,36
	Chantal VEYSSADE	6,36
	TOTAL	230,88

N° 2020-1-8 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT)

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

N° 2020-1-9 : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEUR MEMBRES

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ou tout du moins une pondération qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

PROPOSE de désigner 7 membres pour chaque commission suivante :

Commission Finances	Commission Urbanisme / Environnement
1 - Rachid BENYACHOU	1 - Rachid BENYACHOU
2 - Ahmed EL MIMOUNI	2 - Jean-Philippe DEMARQUAY
3 - Jean-Philippe DEMARQUAY	3 - Vincent WEILER
4 - Céline COLVILLE	4 - Didier BEZOL
5 - Éric LORION	5 - Éric LORION
6 - Didier EUDE	6 - Didier EUDE
7 - Norman NOVIANT	7 - Norman NOVIANT

Commission Action Éducative	Commission Accessibilité
1 - Maria BOISANTÉ	1 - Laurence SIMON PAROUTY
2 - Ahmed BOUALI	2 - Françoise CELESTIN
3 - Sylvie JAMI	3 - Jean-Philippe DEMARQUAY
4 - Céline COLVILLE	4 - Vincent WEILER
5 - Karine GALBRUN	5 - Nilda OUAMARA
6 - Julien CARLAT	6 - Karine GALBRUN
7 - Norman NOVIANT	7 - Aurélia AMRANE

Commission Règlement
1 - Nathalie CHARPENTIER
2 - Sandhya SUNGKUR
3 - Céline PEREIRA DE FREITAS
4 - Vincent WEILER
5 - Julien CARLAT
6 - Caroline MERCIER
7 - Aurélia AMRANE

N° 2020-1-10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la consultation des entreprises dans le cadre des travaux, fournitures ou services, passés selon la procédure formalisée, conformément aux seuils appliqués par le Code des marchés publics,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres à la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT les candidatures proposées,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉSIGNE les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la « Commission d'Appel d'Offres »,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 - Rachid BENYACHOU	1 - Sandhya SUNGKUR
2 - Jean-Philippe DEMARQUAY	2 - Ahmed BOUALI
3 - Céline COLVILLE	3 - Françoise CELESTIN
4 - Philippe BIZOT	4 - Didier BEZOL
5 - Didier EUDE	5 - Éric LORION

N° 2020-1-11 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Cesson / Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que les statuts du SIVOM prévoient que chaque collectivité y soit représentée par 5 délégués titulaires,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre de votes « contre » : 2 (Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT)

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT)

DÉCIDE de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires au SIVOM de Cesson / Vert-Saint-Denis.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
1 - Ahmed EL MIMOUNI
2 - Rachid BENYACHOU
3 - Laurence SIMON PAROUTY
4 - Sandhya SUNGKUR
5 - Jean-Philippe DEMARQUAY

N° 2020-1-12 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, qui a pour attribution la mise en œuvre de l'action sociale générale et qu'il intervient en termes de prévention, de soutien aux familles et participe au développement social de la commune.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer comme suit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, considérant que le Maire est Président de droit :

- 7 membres élus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées,

DÉSIGNE les sept membres du Conseil d'Administration du CCAS.

MEMBRES du Conseil municipal
1 - Laurence SIMON PAROUTY
2 - Hélène DEMAN
3 - Françoise CELESTIN
4 - Chantal VEYSSADE
5 - Nathalie CHARPENTIER
6 - Karine GALBRUN
7 - Aurélia AMRANE

N° 2020-1-13 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER DE LIVRY

CONSIDÉRANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque collectivité y soit représentée par un nombre défini de délégués,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020 il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 8 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT)

DÉCIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Foyer de Livry.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1 - Laurence SIMON PAROUTY	1 - Éric BAREILLE
2 - Hélène DEMAN	2 - Céline COLVILLE

N° 2020-1-14 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL DE VIE SCOLAIRE "LE REVERDI"

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 4 avril 2014, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élire un représentant du Conseil municipal au Conseil de vie sociale du « Reverdi »,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT)

DÉSIGNE comme représentant au sein du Conseil de vie sociale du « Reverdi », la personne suivante :

- Laurence SIMON PAROUTY

N° 2020-1-15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES CONSEILS D'ECOLE

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 2 (Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT)
- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT)

PROPOSE de désigner les 4 représentants aux Conseils d'école suivants :

CONSEIL D'ÉCOLE	REPRÉSENTANT
Primaire Pasteur	Sylvie JAMI
Primaire Jean Rostand	Laurence SIMON PAROUTY
Primaire Louise Michel	Vincent WEILER
Primaire Freinet	Jean-Philippe DEMARQUAY

N° 2020-1-16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN VILAR ET DU LYCEE INTERCOMMUNAL DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Jean Vilar et au Conseil d'Administration du lycée intercommunal Sonia Delaunay,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 2 (Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT)
- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT)

DÉSIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Jean Vilar,

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
1 - Philippe BIZOT	1 - Ahmed BOUALI

ET un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du lycée intercommunal Sonia Delaunay,

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
1 - Ahmed BOUALI	1 - Philippe BIZOT

N° 2020-1-17 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 3 Juillet 2020, il y a lieu de dresser une liste de 32 personnes, que dans cette liste la DDFP choisira 8 titulaires et 8 suppléants qui seront amenés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DRESSE, une liste de 32 personnes sans distinguer de titulaires ou de suppléants, dont 16 seront choisis par le directeur des finances publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Liste des membres du Conseil municipal

Éric BAREILLE, le Maire, Président de droit

1. Maria BOISANTÉ
2. Jean-Philippe DEMARQUAY
3. Laurence SIMON PAROUTY
4. Ahmed EL MIMOUNI
5. Sandhya SUNGKUR
6. Vincent WEILER
7. Nathalie CHARPENTIER
8. Rachid BENYACHOU
9. Sylvie JAMI
10. Serge BARDY
11. Céline PEREIRA DE FREITAS
12. Ahmed BOUALI
13. Céline COLVILLE
14. Dan GBANDE-GBATO
15. Chantal VEYSSADE
16. Sylvain MINAMONA
17. Françoise CELESTIN
18. Philippe BIZOT
19. Hélène DEMAN
20. Didier BEZOL
21. Éric LORION
22. Nilda OUAMARA
23. Didier EUDE
24. Caroline MERCIER
25. Julien CARLAT
26. Karine GALBRUN
27. Norman NOVIANT
28. Aurélia AMRANE

Liste « Unis pour Vert-Saint-Denis »

29. Emeline BEDUER
30. Jeanine VO VAN

Liste « Mieux vivre à Vert-Saint-Denis »

31. Arnaud FRECHARD

Liste « Vert-Saint-Denis décidons ensemble »

32. Jeanine DUPRIEZ

N° 2020-1-18 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est adhérente au CNAS,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du CNAS,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 8 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT)

DÉSIGNE comme représentant au « Comité National d'Action Sociale (CNAS) » pour le personnel des collectivités Territoriales, la personne suivante :

- Nathalie CHARPENTIER

N° 2020-1-19 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Conseiller municipal en charge des questions de défense,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 8 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT)

DÉSIGNE en tant que conseiller défense, le candidat suivant :

- Dan GBANDE-GBATO

N° 2020-2-1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2020 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ENTENDU l'exposé concernant les orientations générales du budget 2020,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 6 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT)
- nombre d'abstentions : 2 (Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT)

ACTE les orientations budgétaires 2020,

N° 2020-2-2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre le vote du compte administratif 2019. M. BENYACHOU est appelé à présider le Conseil pour le vote par chapitre du compte administratif 2019 comme suit :

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,
- nombre de votants : 28
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre de votes « contre » : 6 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT)
- nombre d'abstentions : 2 (Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT)

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019, **CONSTATE** que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle du Conseil municipal lors du vote du compte administratif et a confié la présidence du Conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur,

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel se présente de la manière suivante :

		Investissement	Fonctionnement
Réalisation de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Recettes	3 198 931,85	10 052 113,06
	Dépenses	3 447 280,33	10 003 045,23
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement (002)		686 752,47
	Report en section investissement (001)	210 191,43	
Résultat de l'exercice 2019		- 38 157,05	735 820,30
Reste à réaliser à reporter en 2020	Recettes	1 676 476,00	
	Dépenses	1 905 875,04	
Total reste à réaliser		- 229 399,04	
Résultat Global de l'exercice		- 267 556,09	735 820,30

N° 2020-2-3 : COMPTE DE GESTION 2019

APRÈS s'être fait présenter les résultats du budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 8 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT)

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2020-2-4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte administratif pour l'exercice 2019,
STATUANT sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019
CONSTATANT que le compte administratif 2019 fait apparaître, en section de fonctionnement,
un excédent de clôture de 735 820,30 € et un besoin de financement, en section
d'investissement de 267 556,10 €

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 8 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN
pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE,
CARLAT, NOVIANT)

DÉCIDE d'affecter :

- Au besoin de financement de la section d'investissement compte 1068
le montant de 267 556,10 €
- Au compte 002 recettes « résultat reporté » en section de fonctionnement le résultat
de clôture, soit 468 264,20 €

N° 2020-2-5 : BUDGET PRIMITIF 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020, chapitre par chapitre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2020	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
011- Charges à caractère général	2 229 961	21	0	8(1)
012 - Charges de personnel	6 575 770	21	0	8(1)
014 - Atténuations de produits	489 517	21	0	8(1)
65 Autres charges	1 229 850	21	0	8(1)
Total des dépenses de gestion courante	10 525 098			
66 - Charges financières	96 137.30	21	6(2)	2(3)
67 - Charges exceptionnelles	9 800	21	0	8
022 - Dépenses imprévues	-	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 631 035.30			
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000	21	0	8
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	500 000			
Total dépenses de fonctionnement	11 131 035.30			

- (1) Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT
- (2) Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT
- (3) Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2020	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
013 - Atténuation de charges	45 511	21	0	8(1)
70 - Produits des services	1 041 423.10	21	6(2)	2(3)
73 - Impôts et taxes	7 646 976	21	6(2)	2(3)
74 - Dotations, subventions	1 879 350	21	0	8(1)
75 - Autres produits de gestion courante	32 000	21	0	8(1)
Total des recettes de gestion courante	10 645 260.10			
76 - Produits financiers	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	6 511	21	0	8(1)
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 651 771.10			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 000	21	0	8(1)
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	11 000			
Total des recettes de fonctionnement	10 662 771.10			

Résultat positif reporté	468 264,20	21	0	8(1)
--------------------------	------------	----	---	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	11 131 035.30			
--	----------------------	--	--	--

- (1) Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT
- (2) Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT
- (3) Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2019	BP 2020	TOTAL 2020	VOTE POUR	VOTE CONTR E	ABSTENTION
010 Stocks	-	-	-	-	-	-
20 Immobilisations incorporelles	27 948.24	332 200	360 148.24	21	6(2)	2(3)
204 Subventions d'équipement versées	-	145 189	145 189	21	0	8(1)
21 Immobilisations corporelles	783 984.67	967 340	1 751 324.67	21	0	8(1)
22 Immobilisations reçues	-	-	-	-	-	-
23 Immobilisations en cours	1 093 942.13	465 000	1 558 942.13	21	0	8(1)
Total des dépenses d'équipement	1 905 875.04	1 909 729	3 815 604.04			
10 Dotations, fonds divers	-	48 830.33	48 830.33	21	0	8(1)
13 Subventions versées	-	-	-	-	-	-
16 Emprunts	-	446 914.49	446 914.49	21	6(2)	2(3)
020 dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses financières		495 744.82	495 744.82			
Total des dépenses réelles d'investissement	1 905 875.04	2 405 473,82	4 311 348,86			
040 Opération d'ordre entre section	-	11 000	11 000	21	0	8(1)
041 Opération patrimoniales	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 000	11 000			
TOTAL	1 905 875.04	2 416 473.82	4 322 348.86			

001 Solde d'exécution négatif	-	-	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---	---	---

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 905 875.04	2 416 473.82	4 322 348.86			
--	--------------	--------------	--------------	--	--	--

- (1) Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT
- (2) Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT
- (3) Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2019	BP 2020	TOTAL 2020	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
010 Stocks	-	-	-	-	-	-
13 Subventions d'investissement	1 676 476	287 500	1 963 976	21	0	8(1)
16 Emprunts	-	990 816.76	990 816.76	21	6(2)	2(3)
Total des recettes d'équipement	1 676 476	1 278 316.76	2 954 792.76			
10 Dotation fonds divers	-	600 000	600 000	21	0	8(1)
1068 excédents de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
024 Produits de cession	-	-	-	-	-	-
Total des recettes financières		600 000	600 000			
Total des recettes réelles d'investissement	1 676 476	1 878 316.76	3 554 792.76			
021 Virement de la section fonctionnement	-	-	-	-	-	-
040 Opérations d'ordre entre sections	-	500 000	500 000	21	0	8(1)
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		500 000	500 000			
TOTAL	1 676 476	2 378 316.76	4 054 792.76			

001 Solde d'exécution positif	-	267 556.10	267 556.10	21	0	8(1)
-------------------------------	---	------------	------------	----	---	------

Total des recettes d'investissement cumulées	1 676 476	2 645 872.86	4 322 348.86			
--	-----------	--------------	--------------	--	--	--

- (1) Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT
- (2) Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT
- (3) Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT

N° 2020-3-1 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A L'ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX DE VERT SAINT DENIS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

VU la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020,
VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond de 1 000€, et en déterminant les modalités de son versement.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'instaurer une prime en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19, selon les modalités définies ci-dessous :

- Pour les agents présents sur le terrain à la demande du supérieur hiérarchique sur une durée inférieure ou égale à 5 jours : 200 €
- Pour les agents en télétravail : 400 €
- Pour les agents ayant effectué du télétravail et du présentiel à la demande du supérieur hiérarchique : 600 €
- Pour les agents en présentiel ayant eu des missions adaptées à la situation de crise à la demande du supérieur hiérarchique : 1 000 €.

DIT que la prime sera versée en 1 fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° 2020-5-1 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
--

CONSIDÉRANT que des nouveaux tarifs maximaux seront applicables en 2021, par application du taux de croissance IPC (indice des prix de la consommation) N-2 +1,5%, source INSEE, soit 21,40 € pour les communes appliquant les tarifs majorés en application de l'article L. 2333-10 du CGCT, soit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	21,40 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	65 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires ou préenseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ²	43,20 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires ou préenseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ²	130 € par m ² et par an
Enseignes dont la somme des superficies se situe entre 0 et 7m ²	EXONÉRATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	EXONÉRATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	43,20 € par m ² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	86,40 € par m ² et par an

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 8 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER, AMRANE et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT, NOVIANT)

DÉCIDE de maintenir l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;

DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs « établissement public de coopération intercommunale » (EPCI) suivants prévus à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la TLPE, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

RAPPELLE que les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2020-5-2 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ABATTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer avant le 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la durée du confinement ;

CONSIDÉRANT la décision de la commune d'appliquer un abattement de 25% au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'appliquer un abattement de 25% au montant de la taxe due au titre de l'année 2020.

N° 2020-5-3 : RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLU DU 16 DECEMBRE 2019 ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUITE A LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PREFET

VU la délibération n° 2019-5-10 du 16 décembre 2019 approuvant la modification du PLU ;

VU la lettre d'observations du sous-préfet de Seine et Marne en date du 17 février 2020 au titre du contrôle de légalité demandant le retrait de la délibération du 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de ces observations dans le dossier de modification n° 4 du PLU ci-annexé ;

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre de votes « contre » : 6 (Mesdames OUAMARA pouvoir à M. EUDE, MERCIER, GALBRUN pouvoir à Mme MERCIER et Messieurs LORION pouvoir à M. CARLAT, EUDE, CARLAT)

- nombre d'abstentions : 2 (Madame AMRANE et Monsieur NOVIANT)

DÉCIDE de retirer la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

DÉCIDE d'approuver le dossier de modification n° 4 du PLU, corrigé tel que précisé par la présente délibération.

(Toutes les annexes sont consultables en mairie)

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 22 juillet 2020

Le Maire,

Éric BAREILLE

